

## CHAPITRE 4: PROPOSITIONS D'INITIATIVES FÉDÉRALES EN MATIÈRE DE POLITIQUES

Sur le plan des politiques, les initiatives fédérales sont limitées par la juridiction de la prestation des soins de santé. Cependant, il existe un ensemble de stratégies auxquelles le gouvernement fédéral peut recourir pour stimuler l'accessibilité aux services hospitaliers. Nous verrons, sous diverses en-têtes (financement, leadership et dispositions législatives) les recommandations qui visent la mise en application de ces stratégies.

### Financement

#### a) *Financement des programmes établis*

Le «pouvoir de dépenser» du Parlement fédéral n'est nulle part exprimé explicitement dans la *Loi constitutionnelle de 1867*, mais il est implicite au pouvoir de percevoir des impôts (art. 91[3]), de légiférer à l'égard de la «propriété publique» (article 91[1A]) et d'affecter des fonds fédéraux (article 106). La *Loi sur le financement des programmes établis de 1977* (la Loi) établit l'autorité du gouvernement fédéral en matière de transferts de fonds aux provinces à l'appui de trois programmes à frais partagés: l'assurance hospitalisation, l'assurance-maladie et l'enseignement postsecondaire.

En 1982, avec l'adoption du projet de Loi C-97, la Loi était désormais désignée comme étant la *Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé* (Loi du FPÉ).

La Loi du FPÉ, telle que modifiée en 1982, prévoit un niveau préétabli d'aide financière fédérale aux provinces. Le montant est établi d'après le taux de changement du produit national brut (PNB). Actuellement, toutes les provinces reçoivent des paiements de transferts égaux per capita combinant des versements comptants et des points d'impôt.

Les programmes fédéraux de réduction du déficit ont freiné la croissance des paiements de transferts fédéraux. En 1986, le projet de loi C-96, *Loi modifiant la Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé*, a ramené le taux de croissance d'environ 7 p. cent à 5 p. cent pour la période se terminant en 1991. Ce changement, d'après les estimations, devrait se traduire par une diminution de plus de 4 milliards de dollars entre 1986 et 1991.

Dans le budget d'avril 1989, le gouvernement a annoncé une autre baisse de 1 p. cent du taux de croissance des transferts FPÉ. On prévoyait que les dépenses fédérales diminueraient de 200 millions de dollars la première année et encore davantage les années suivantes.

Le 20 février 1990, M. Michael Wilson, ministre des Finances, a annoncé un gel de deux ans des paiements de transfert du FPÉ aux provinces, au niveau courant de 755 \$ par personne. De